Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261116-DM_2026_11_126-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-11-126

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DONATION D'ŒUVRES D'ART PAR M. GABRIEL GUYONVARCH

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 9 de l'article 1er ;

Vu la convention de donation d'œuvres d'art à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et Monsieur Gabriel DUYONVARCH pour le don de 12 fusains ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** la convention de donation d'œuvres avec Monsieur Gabriel GUYONVARCH domicilié 14 Kercaradec - 56700 KERVIGNAC pour le don de douze œuvres d'art (fusains).

ARTICLE 2 : **DIT** que la donation des douze œuvres d'art (fusains) à la Commune de Plouay est réalisée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Gabriel GUYONVARCH et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à PLOUAY le 16 novembre 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO